

**ARRÊTÉ N° 2021 - 06 DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU 20 DECEMBRE 2021**

relatif à la modification de dispositions du statut du personnel

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,**

Vu l'article L.142-2 du code monétaire et financier,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 13 décembre 2021,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le statut du personnel de la Banque de France est modifié comme suit :

- Après l'article 412, il est inséré un article 412-1 rédigé comme suit : « Les assistants recrutés dans le cadre du concours à affectation régionale peuvent être conduits à effectuer des mobilités fonctionnelles et/ou géographiques dans les conditions définies dans une décision réglementaire du gouverneur. ».
- Au premier alinéa de l'article 340, le mot « deuxième » est remplacé par le mot « premier ».
- Au premier alinéa de l'article 408 et aux articles 413, 422 et 442, les mots « 2<sup>ème</sup> » sont remplacés par le mot « premier ».

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France, sous réserve de l'approbation du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour le Conseil Général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU